

Commune de LA TOUCHE
Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 26 janvier 2024

COMMUNE DE LA TOUCHE (Drôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2024

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 18/01/2024, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Sandrine MOURIER-REY.

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal : 10
- en exercice : 10
- qui ont pris part à la séance 8
- votants 8

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de son Maire, Sandrine MOURIER-REY, le 26 janvier deux mil vingt -quatre à 18 h 30 au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Sandrine MOURIER-REY, Régine MONTZIEUX-PEYRIN, Mikaël SPECOGNA, Mathilde NAUDEIX-BEJANIN, Denis GARCIA, Yannick DEPLANTE, Jean-Jacques GARDE Frédéric GUERIN.

Absents excusés : Valérie FOURRES, Shay SHAKESHAFT.

Secrétaire de séance : Mathilde NAUDEIX-BEJANIN

Date de la convocation : 18/01/2024

Date d'affichage : 18/01/2024

Le quorum étant atteint Madame le Maire ouvre la séance :

Le procès- verbal de la réunion du 29 novembre 2023 a été approuvé à unanimité.

- **Zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.**
DEL 2024_1

Madame le Maire rappelle que le développement des énergies renouvelables est un des leviers importants de la stratégie nationale de lutte contre le réchauffement climatique. Ainsi, l'Etat a souhaité engager plus rapidement le territoire français dans la transition en publiant loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable.

L'article 15 de cette loi prévoit que les communes doivent définir, sur leur territoire, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes dans lesquelles les procédures d'implantation pourront être accélérées.

Pour cela, dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition par l'Etat des données relatives au potentiel (effectuée en juin 2023), le conseil municipal doit délibérer pour établir ce zonage et transmettre la décision au référent préfectoral et à l'intercommunalité. Auparavant, une concertation du public aura dû être organisée. Dans le même délai des 6 mois, l'organe délibérant de la communauté de commune doit tenir un débat sur la cohérence des zones des différentes communes à l'échelle de son territoire. Le Comité Régional de l'Energie émet enfin un avis sur la cartographie départementale qui pourra donner lieu à une demande de révision des zonages communaux s'il estime que les zones d'accélération identifiées ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux issus de la déclinaison des objectifs nationaux.

Au regard du potentiel de production identifié sur la commune de la TOUCHE et des installations existantes, des enjeux relatifs à l'occupation du sol, au paysage et à l'environnement, Madame le Maire propose de définir les zones identifiées.

Suivant la réponse à cette proposition, cette cartographie fera l'objet d'une concertation du public.

PROPOSITION du MAIRE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes.
- DE DIRE que la commune est également favorable au développement de la production d'énergie renouvelable sous la forme d'équipements de faible puissance.
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou acte en lien avec la présente délibération.

Le Conseil Municipal s'oppose à cette délibération et se réserve la possibilité de mettre en place une centrale villageoise.

Pour : 0 Contre : 8 Abstention : 0

■ **DICRIM et plan de sauvegarde communal**

Le DECI a été mis en place, un arrêté municipal a été établi le 18 octobre 2023 et envoyé en préfecture.

Un document d'information Communal des risques majeurs (séisme, nucléaire, transport de matière dangereuse par canalisation, feu de forêt) sera établi pour le 30 juin 2024.

Concernant le plan communal de sauvegarde Sandrine MOURIER-REY, Fred GUERIN, Mathilde NAUDEIX-BEJANIN, Yannick DEPLANTE et Jean-Jacques GARDE vont se rencontrer le 07 février 2024 pour y travailler car il doit être rendu pour le 30 juin 2024.

Un arrêté municipal sera pris.

Questions diverses :

Date pour l'archivage est prévue le samedi 17 février 2024.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 19h15

Le Maire

Sandrine MOURIER-REY



Secrétaire de séance

Mathilde NAUDEIX-BEJANIN

